

*gbo*

sation du présent acte, la propriété de la corporation constituée par le présent ; et toutes les dettes dues à la dite association, ou toutes les obligations contractées en sa faveur, ou en la faveur d'aucun officier de la dite société, ou d'aucune personne agissant en son nom, seront, à compter du même temps, censées dues à la dite corporation, et avoir été contractées en sa faveur ; et toutes les dettes dues par la dite association, et toutes les obligations contractées par elle, ou par aucun de ses officiers ou personnes agissant en son nom, seront à compter du même temps, censées dues par la dite corporation, et avoir été contractées par elle ; et la dite corporation pourra exiger et poursuivre et obtenir le recouvrement des dits biens, dettes et obligations, tout comme elle pourra être poursuivie pour les mêmes fins.

20 II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que la dite corporation n'aura le droit de posséder aucune propriété, ni d'en jouir pour elle et en son nom, en fidéicommiss, à moins que la dite propriété ne provienne des sources 25 suivantes ou qu'elle n'ait été achetée à même les deniers provenant des dites sources, savoir : des propriétés de la société qui sont transportées par le présent à la dite corporation ; des honoraires d'admission des membres qui 30 n'excéderont en aucun cas par chaque membre ; des souscriptions annuelles des membres pour les fins générales de la corporation, qui n'excéderont en aucun cas par année ; des contributions des membres au fonds de bienfaisance 35 de la dite corporation, des donations ou legs faits à la dite corporation, des deniers provenant des amendes et pénalités légalement imposées par les règlements ; et pourvu toujours que les propriétés et fonds de la dite 40 corporation, soient employés exclusivement

De quelles sources proviendront les biens de la corporation.